

TRANSITION JUSTE, GSR CIBLÉ

MÉMOIRE PRÉSENTÉ

PAR UNION DES CONSOMMATEURS
À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE SUR LES MODALITÉS
RÉGLEMENTAIRES ENTOURANT LA FILIÈRE DU
GSR AU QUÉBEC

Le 23 septembre 2026

union
des consommateurs

TABLE DES MATIÈRES

UNION DES CONSOMMATEURS, LA FORCE D'UN RÉSEAU	3
Introduction	4
Le GSR dans la transition énergétique	5
Le secteur résidentiel	8
Équité et impacts tarifaires	10
Réduire les besoins avant de financer davantage	12
Les consommateurs d'électricité ne doivent pas financer la transition gazière	14
CONCLUSION	16
RECOMMANDATIONS	18
LA FORCE D'UN RÉSEAU	20

UNION DES CONSOMMATEURS, LA FORCE D'UN RÉSEAU

Union des consommateurs est un organisme à but non lucratif qui regroupe 16 groupes de défense des droits des consommateurs. La mission d'Union des consommateurs est de représenter et défendre les droits des consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste. Les interventions d'Union s'articulent autour des valeurs chères à ses membres : la solidarité, l'équité et la justice sociale, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des consommateurs aux plans économique, social, politique et environnemental.

NOTRE VISION

La structure d'Union des consommateurs lui permet de maintenir une vision large des enjeux de consommation tout en développant une expertise pointue dans certains secteurs d'intervention, notamment par ses travaux de recherche sur les nouvelles problématiques auxquelles les consommateurs doivent faire face ; ses actions, de portée nationale, sont alimentées et légitimées par le travail terrain et l'enracinement des associations membres dans leur communauté.

NOTRE MISSION

Union des consommateurs agit principalement sur la scène nationale, en représentant les intérêts des consommateurs auprès de diverses instances politiques ou réglementaires, sur la place publique ou encore par des recours collectifs. Parmi ses dossiers privilégiés de recherche, d'action et de représentation, mentionnons le budget familial et l'endettement, l'énergie, les questions liées à la téléphonie, la radiodiffusion, la télédistribution et Internet, la santé, les produits et services financiers ainsi que les politiques sociales et fiscales.



INTRODUCTION

Ce mémoire est déposé dans le cadre de la demande d'avis du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MÉIE) à la Régie de l'énergie (la Régie) concernant les modalités réglementaires qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du gaz de source renouvelable (GSR) produit au Québec¹.

Cette réflexion s'inscrit dans un contexte où le gouvernement du Québec poursuit simultanément plusieurs objectifs : la décarbonation de l'économie, le renforcement de la sécurité énergétique, le développement des filières énergétiques renouvelables et le maintien de l'abordabilité des services énergétiques pour la population québécoise².

Ces objectifs s'inscrivent également dans le cadre établi par la Loi sur la Régie de l'énergie, qui prévoit notamment, à son article 5, les considérations devant guider la Régie dans l'exercice de ses fonctions³.

Dans ce contexte, le GSR est appelé à jouer un rôle croissant au sein du système énergétique québécois et occupe une place importante dans les orientations retenues par le gouvernement, notamment dans le Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) déposé le 30 juin 2026 par le MÉIE⁴.

Pour l'Union des consommateurs (UC), cette consultation revêt une importance particulière. Organisme voué à la défense des droits et des intérêts des consommateurs, UC s'intéresse depuis de nombreuses années aux enjeux énergétiques et à leurs répercussions sur les ménages québécois, particulièrement ceux à revenu faible ou modeste. Les choix effectués aujourd'hui quant au développement du GSR auront des conséquences directes sur les coûts assumés par les consommateurs, sur l'évolution des tarifs énergétiques ainsi que sur le partage des coûts associés à la transition énergétique.

¹ Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01, art. 42.

² Québec, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques 2026-2050* (Québec : Gouvernement du Québec, 2026). <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/politique/PO-plan-gestion-integre-ressources-energetiques.pdf>.

³ Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01, art. 5.

⁴ Québec, *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques*

UC reconnaît que le GSR peut contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques du Québec, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à la revalorisation des déchets organiques. Toutefois, cette contribution doit être analysée à la lumière de plusieurs considérations d'intérêt public, notamment l'abordabilité de l'énergie pour les consommateurs résidentiels, la lutte contre la précarité énergétique, l'équité entre les différentes catégories de consommateurs, l'efficacité énergétique ainsi que l'utilisation optimale des ressources énergétiques renouvelables disponibles au Québec.

En effet, le GSR demeure une ressource relativement limitée et plus coûteuse que les énergies conventionnelles qu'il vise à remplacer⁵. Dans ce contexte, il importe de s'assurer qu'il soit utilisé là où il procure les bénéfices environnementaux et socioéconomiques les plus importants. Il est tout aussi essentiel que les mécanismes retenus pour soutenir son développement ne fassent pas reposer une part disproportionnée des coûts sur les consommateurs résidentiels ni n'accentuent les problèmes d'abordabilité et de précarité énergétique auxquels font déjà face de nombreux ménages québécois.

Le présent mémoire soutient que le développement du GSR doit s'inscrire dans une stratégie globale de décarbonation reposant d'abord sur l'efficacité énergétique, la réduction de la demande et l'électrification des usages. Dans cette perspective, UC estime que le GSR devrait être exclusivement réservé aux usages pour lesquels les possibilités d'électrification demeurent limitées ou inexistantes, tout en s'assurant que les coûts associés à son développement soient répartis de façon équitable et ne reposent pas de manière disproportionnée sur les consommateurs.

LE GSR DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La réflexion entourant le développement du GSR doit être replacée dans le contexte plus large de la transition énergétique québécoise. Pour UC, les choix effectués en matière de développement du GSR ne peuvent être dissociés des objectifs d'efficacité énergétique, de réduction de la consommation d'énergie et d'électrification des usages. Le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelable ne devrait jamais faire perdre de vue que la meilleure énergie demeure celle qui n'a pas à être produite, renouvelable ou pas.

⁵ Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, *Analyse d'impact réglementaire. Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur*, pièce A-0011, dossier R-4353-2026.; Enbridge Gaz Québec, *Réponses d'Enbridge Gaz Québec aux renseignements demandés par la Régie*, pièce C-EG0-0004, dossier R-4353-2026, Régie de l'énergie, 28 août 2026.; Énergir, *Réponse d'Énergir à la demande de renseignements de la Régie*, pièce C-Énergir-0004, dossier R-4353-2026, Régie de l'énergie, 31 août 2026.

L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Il convient de rappeler un principe fondamental qui devrait guider toute réflexion en matière de planification énergétique : l'énergie la moins coûteuse est celle qui n'est pas produite.

Avant même de chercher à accroître la production d'énergie, même renouvelable, il importe de s'assurer que l'énergie déjà disponible est utilisée de la façon la plus efficace possible. Cette approche est aujourd'hui largement reconnue. Le PGIRE fait d'ailleurs de l'efficacité énergétique sa première orientation et la reconnaît explicitement comme une source d'approvisionnement énergétique à part entière⁶.

Cette vision rejoint celle défendue depuis longtemps par UC, qui considère que l'efficacité énergétique et les économies d'énergie constituent une véritable ressource énergétique et revendique des mesures favorisant la réduction de la demande énergétique.

Cette question est particulièrement importante dans un contexte où Hydro-Québec prévoit devoir accroître considérablement ses approvisionnements afin de répondre à la croissance de la demande découlant notamment de l'électrification des transports, des bâtiments et de plusieurs activités industrielles⁷. Dans un tel contexte, les mesures de réduction de la demande devraient constituer le premier réflexe des décideurs publics.

Les gains potentiels demeurent considérables. Selon une étude réalisée par la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal pour le Conseil québécois des entreprises en efficacité énergétique (CQ3E), l'énergie économisée grâce aux mesures d'efficacité énergétique coûte en moyenne 2,98 ¢/kWh, alors que la production de nouvelle électricité représente un coût d'environ 12 ¢/kWh⁸. Ainsi, les mesures d'efficacité énergétique peuvent permettre de rendre disponible de l'énergie à un coût près de cinq fois inférieur à celui associé au développement de nouveaux approvisionnements énergétiques⁹.

⁶ Québec, *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques*, p.27.

⁷ Hydro-Québec, *Plan d'action 2035 : Vers un Québec décarboné et prospère* (Montréal : Hydro-Québec, 2023). <https://www.hydroquebec.com/data/a-propos/pdf/plan-action-2035.pdf>. ; Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, *Plan pour une économie verte 2030* (Québec : Gouvernement du Québec, 2020), <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf>.

⁸ Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, *Portrait de l'industrie de l'efficacité énergétique au Québec*, rapport préparé pour le Conseil québécois des entreprises en efficacité énergétique (CQ3E), juin 2026, p. 31. <https://cq3e.org/2026/06/09/portrait-de-lindustrie-de-lefficacite-energetique-au-quebec/>.

⁹ Stéphane Rolland, « L'efficacité énergétique coûterait "cinq fois moins cher" », *Le Devoir*, 9 juin 2026. <https://www.ledevoir.com/economie/986471/efficacite-energetique-serait-cinq-fois-moins-chere-produire-nouvelle-electricite>.

L'étude souligne également que le potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique demeure important dans plusieurs secteurs de l'économie québécoise. Dans les bâtiments commerciaux et institutionnels, les réductions potentielles sont notamment estimées à 20,7 % de la consommation d'électricité et à 46 % de la consommation de gaz naturel¹⁰. Les auteurs rappellent également que l'efficacité énergétique permet non seulement de réduire les besoins en nouvelles infrastructures de production d'énergie, mais aussi les coûts associés au transport et à la distribution de l'énergie, tout en contribuant à la gestion des pointes et à la résilience du système énergétique québécois.

Le Québec devrait donc, avant d'accroître la production de GSR ou de développer de nouvelles infrastructures énergétiques, chercher à réduire sa consommation d'énergie et à améliorer l'efficacité de ses bâtiments, de ses équipements et de ses procédés industriels. L'électrification, le GSR et, plus largement, le développement des énergies renouvelables constitue un levier essentiel de la transition énergétique, mais elle doit s'accompagner d'efforts soutenus en efficacité énergétique et en sobriété afin de limiter la croissance des besoins énergétiques.

Pour toutes ces raisons, UC recommande **que toute stratégie de développement et d'utilisation du GSR soit évaluée en complémentarité avec les mesures d'efficacité énergétique, de sobriété énergétique et de réduction de la demande.**

UNE RESSOURCE LIMITÉE

La question du développement du GSR ne peut être dissociée de celle de sa disponibilité.

Contrairement à l'électricité renouvelable, dont le potentiel de développement demeure important au Québec, le potentiel de production du GSR reste relativement limité. Selon les analyses déposées au dossier, les scénarios les plus optimistes, ceux d'Énergir, évaluent le potentiel accessible de production québécoise entre 250 et 380 Mm³ à l'horizon 2035¹¹.

Cette rareté implique nécessairement des choix. Chaque unité de GSR utilisée dans un secteur ne pourra être utilisée ailleurs. Il devient donc essentiel de s'interroger sur les usages qui permettent d'obtenir les gains environnementaux les plus importants, d'autant plus qu'en limiter l'importation permet au Québec d'accroître son indépendance énergétique.

¹⁰ HEC Montréal et CQ3E, *Portrait de l'industrie de l'efficacité énergétique au Québec*, p. 14.

¹¹ Chaîre de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, *Étude sur les modalités réglementaires permettant de réduire les impacts tarifaires liés au gaz de source renouvelable*, pièce A-0013, dossier R-4353-2026, Régie de l'énergie, 2026.; pièce C-Énergir-0004, p. 6.

Certaines études déposées au dossier concluent notamment qu'une hiérarchisation des usages devrait être mise en place afin de réserver prioritairement le GSR aux applications pour lesquelles les solutions de remplacement sont rares ou inexistantes, puisque toutes les utilisations du gaz ne présentent pas la même valeur climatique¹².

Parmi les usages identifiés comme prioritaires figure notamment :

- Certains procédés industriels à haute température
- Certains usages agricoles
- Certaines applications institutionnelles spécialisées
- Certains besoins liés à la gestion des pointes énergétiques

Selon les experts consultés, l'utilisation du GSR dans ces secteurs permettrait de générer une valeur environnementale et sociale plus importante que celle obtenue dans les secteurs déjà facilement électrifiables¹³. UC recommande **donc que le GSR soit exclusivement destiné aux usages difficiles ou impossibles à électrifier.**

LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Compte tenu du caractère limité du GSR et de son coût élevé, UC estime qu'une attention particulière doit être accordée au rôle qu'il est appelé à jouer dans le secteur résidentiel. À notre avis, les nouveaux bâtiments résidentiels ne constituent pas le secteur où cette ressource permet les gains environnementaux et sociaux les plus importants.

SOLUTIONS DÉJÀ DISPONIBLES

Contrairement à plusieurs secteurs industriels, le secteur résidentiel dispose déjà de solutions de remplacement techniquement éprouvées. Le chauffage électrique, les thermopompes, l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments ainsi que diverses mesures d'efficacité énergétique permettent déjà de réduire substantiellement la consommation d'énergie et les émissions de GES. De nombreuses solutions existent également pour réduire les impacts sur le réseau électrique lors des périodes de pointe, notamment les accumulateurs de chaleur, les batteries résidentielles et les panneaux solaires¹⁴.

¹² Guidehouse, Étude sur les modalités réglementaires permettant de réduire les impacts tarifaires liés au gaz de source renouvelable, pièce A-0012, dossier R-4353-2026, Régie de l'énergie, 2026.; pièce A-0013

¹³ Pièce A-0012; pièce A-0013.

¹⁴ Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques; Plan pour une économie verte 2030.

Cette réalité est d'ailleurs reconnue tant par les autorités publiques que par les distributeurs gaziers. Énergir prévoit réduire de 81 % les volumes distribués au secteur résidentiel d'ici 2050¹⁵. De son côté, le gouvernement vise une réduction de 60 % des émissions de GES provenant du parc immobilier dans le cadre du Plan pour une économie verte.

Dans ce contexte, consacrer une part importante du GSR au secteur résidentiel apparaît difficilement justifiable. Chaque mètre cube de GSR injecté dans un nouveau bâtiment résidentiel représente un volume qui ne pourra être utilisé dans un procédé industriel difficile à électrifier ou dans un autre secteur où les possibilités de substitution sont plus limitées.

Favoriser le recours au GSR dans les nouveaux bâtiments résidentiels risque donc de réduire l'efficacité globale de cette ressource comme outil de décarbonation.

DES COÛTS IMPORTANTS POUR LES MÉNAGES

UC est également préoccupée par les conséquences économiques d'une telle orientation pour les consommateurs.

Selon les données du MÉIÉ, la clientèle résidentielle représente une très forte proportion du nombre total de clients gaziers, mais seulement environ 10 % des volumes de gaz distribués¹⁶. Imposer ou favoriser fortement le GSR dans ce segment de clientèle, même si ce n'est seulement que pour les nouveaux bâtiments résidentiels, pourrait entraîner des coûts importants pour un grand nombre de ménages tout en générant des bénéfices relativement limités sur le plan de la consommation globale.

Cette préoccupation est amplifiée par l'écart de prix important entre le GSR et le gaz fossile. Selon les projections du MÉIÉ, le prix du gaz naturel devrait se situer entre 9 \$/GJ et 12 \$/GJ en 2032, alors que celui du GSR varierait entre 29 \$/GJ et 31 \$/GJ¹⁷. Énergir estime quant à elle que le coût moyen du GSR pourrait atteindre 25 \$/GJ avec les unités de conformité, ou 33,14 \$/GJ sans les unités de conformité¹⁸, en 2035. Enbridge Gaz Québec prévoit pour sa part un prix de 15,27 \$/GJ en 2035¹⁹.

¹⁵ pièce A-0011, p.11.

¹⁶ pièce A-0011, p. 8

¹⁷ pièce A-0011, p. 14.

¹⁸ Énergir, Réponse à la demande de renseignements de la Régie, pièce C-Énergir-0006, dossier R-4353-2026, Régie de l'énergie, 31 août 2026.

¹⁹ Enbridge Gaz Québec, Réponses d'Enbridge Gaz Québec aux renseignements demandés par la Régie, pièce C-EGQ-0003, dossier R-4353-2026, Régie de l'énergie, 28 août 2026, p. 8.

Pour UC, il apparaît difficile de justifier l'imposition d'une énergie dont le coût demeure plusieurs fois supérieur à celui du gaz conventionnel aux clients qui choisissent de recourir au gaz plutôt qu'à l'électricité, alors que des solutions électriques moins coûteuses et compatibles avec les objectifs de décarbonation sont déjà disponibles pour ce secteur.

Par conséquent, UC recommande **que les nouveaux bâtiments résidentiels soient obligatoirement alimentés par des sources d'énergie électrique et que le recours au gaz, qu'il soit fossile ou renouvelable, soit interdit dans les nouvelles constructions résidentielles**. Le GSR devrait être réservé aux secteurs pour lesquels l'électrification ne constitue pas une solution viable sur les plans technique, économique ou opérationnel, et devrait être utilisé en substitution aux énergies fossiles afin d'en réduire la consommation, plutôt qu'en complément de celles-ci.

ÉQUITÉ ET IMPACTS TARIFAIRES

Le présent dossier porte explicitement sur les moyens de favoriser le développement du GSR tout en limitant les impacts tarifaires pour les consommateurs. Pour UC, cette question doit être abordée sous l'angle de l'équité, de l'abordabilité et de la protection des ménages québécois. Ces considérations s'inscrivent d'ailleurs dans le cadre établi par la *Loi sur la Régie de l'énergie*, qui doit notamment guider la Régie dans l'exercice de ses fonctions et dans la fixation des tarifs²⁰.

SOCIALISATION ET ÉQUITÉ

L'un des principaux enjeux liés au développement du GSR concerne la socialisation des coûts, c'est-à-dire le transfert vers l'ensemble des consommateurs, résidentiels, commerciales et industriels, d'une partie des coûts associés à l'acquisition, à la production ou à l'intégration du GSR dans le réseau gazier, mais, dans ce cas-ci, aussi aux coûts répartis dans la clientèle volontaire des volumes de GSR non vendues.

Les prévisions déposées au dossier démontrent que les distributeurs anticipent une croissance importante des volumes de GSR ainsi que des coûts qui y sont associés²¹.

²⁰ *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01, art. 5, al. 2 et art. 49.

²¹ pièce C-EGQ-0003.; pièce C-Énergir-0004.; pièce C-Énergir-0006.

Pour Enbridge Gaz Québec, les prévisions actualisées indiquent un volume de GSR de 17,155 Mm³ en 2026, accompagné de frais de socialisation de 3,944 M\$, correspondant à un taux de socialisation de 2,12 ¢/m³. À l'horizon 2035, les volumes distribués devraient atteindre entre 31,143 et 39,588 Mm³, alors que les frais de socialisation atteindraient 4,101 M\$, pour un taux de socialisation de 2,04 ¢/m³²².

Pour Énergir, les volumes de GSR prévus s'élèvent à 26,0 Mm³ en 2026, avec un taux de socialisation de 0,96 ¢/m³, puis à 236,4 Mm³ en 2035, avec un taux de socialisation de 3,735 ¢/m³ sans unités de conformité ou 1,839 ¢/m³ avec unités de conformité²³.

UNE QUESTION D'ÉQUITÉ

Le MÉIÉ reconnaît lui-même que l'augmentation des exigences relatives au GSR pourrait entraîner des impacts tarifaires significatifs en l'absence de mesures d'atténuation²⁴.

Au-delà des impacts financiers, le fonctionnement actuel du système soulève d'importantes questions d'équité. Le marché repose sur le principe selon lequel certains consommateurs choisissent volontairement d'acheter du GSR à un coût plus élevé. Pourtant, physiquement, l'ensemble de la clientèle est approvisionné avec le même gaz provenant du réseau de distribution. Un client qui paie pour obtenir une proportion déterminée de GSR, par exemple 50 %, ne reçoit pas cette même proportion à son compteur, il contribue plutôt à augmenter marginalement la proportion globale de GSR injectée dans le réseau.

Il en résulte un décalage entre la nature du produit payé et le produit effectivement reçu. Les consommateurs qui acceptent de payer davantage contribuent donc à un bénéfice dont profite l'ensemble des usagers du réseau. Cette situation s'apparente à une forme de « clause grand-père » qui soulève des enjeux de transparence, d'équité tarifaire et de causalité des coûts²⁵. Il est alors évident que toute modification du cadre réglementaire devrait être évaluée à la lumière de ces principes ainsi que des critères applicables à la fixation des tarifs prévus par la *Loi sur la Régie de l'énergie*²⁶.

LES MÉNAGES AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

Les impacts tarifaires potentiels du développement du GSR préoccupent particulièrement UC en raison de leurs conséquences pour les consommateurs résidentiels.

²² pièce C-EGQ-0003, p. 4 et 10.

²³ pièce C-Énergir-0004, p. 11.; pièce C-Énergir-0006.

²⁴ pièce A-0011.

²⁵ Union des consommateurs. Énergir-GNR. Montréal : Union des consommateurs. Consulté le 16 septembre 2026. <https://uniondesconsommateurs.ca/energir-gnr/>.

²⁶ *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01, art. 49.

Bien que la clientèle résidentielle ne représente qu'environ 10 % des volumes distribués dans le réseau gazier, elle constitue de loin la catégorie comptant le plus grand nombre de consommateurs²⁷. Ce sont donc les ménages qui risquent d'être les plus nombreux à subir les conséquences de toute augmentation tarifaire.

Pour les ménages à revenu faible ou modeste, de telles augmentations (mentionnées précédemment) peuvent représenter un poids financier important. Depuis de nombreuses années, UC défend le principe selon lequel la lutte contre la précarité énergétique doit être intégrée à l'ensemble des politiques énergétiques. La transition énergétique ne doit pas avoir pour effet d'accentuer les inégalités ou de compromettre l'accès à une énergie abordable.

C'est pourquoi UC recommande **donc que toute modalité réglementaire fasse l'objet d'une analyse spécifique de ses impacts sur l'abordabilité de l'énergie et sur la précarité énergétique, et que, lorsque cela est pertinent, des solutions plus efficaces et moins coûteuses soient privilégiées pour les ménages, notamment par l'installation de thermopompes ou d'autres mesures d'électrification et d'efficacité énergétique.**

RÉDUIRE LES BESOINS AVANT DE FINANCER DAVANTAGE

Pour UC, la meilleure façon de réduire les impacts tarifaires associés au GSR consiste d'abord à réduire les volumes requis plutôt qu'à multiplier les mécanismes de financement visant à soutenir sa consommation.

Le GSR présente certes des avantages environnementaux par rapport au gaz fossile, mais il ne devrait pas être envisagé comme un simple substitut permettant de maintenir les usages existants sans transformation des pratiques de consommation. La transition énergétique ne consiste pas seulement à remplacer une molécule fossile par une molécule renouvelable permettant de maintenir les usages actuels sans modification des pratiques de consommation. Comme le reconnaît le PGIRE, la transition énergétique repose également sur la réduction de la demande énergétique, l'efficacité énergétique et l'électrification des usages lorsque celle-ci est possible²⁸.

²⁷ pièce A-0011, p. 8.

²⁸ Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, p. 27.

Dans cette perspective, les mesures d'efficacité énergétique demeurent particulièrement importantes et doivent être priorisées. L'amélioration de l'enveloppe des bâtiments, la récupération de chaleur, l'optimisation des procédés industriels et la réduction des pertes énergétiques permettent de réduire les besoins en énergie tout en limitant les coûts associés aux nouveaux approvisionnements. Les travaux de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal montrent d'ailleurs que l'énergie économisée grâce à des mesures d'efficacité énergétique coûte en moyenne 2,98 ¢/kWh, comparativement à 12 ¢/kWh pour le développement de nouvelles ressources énergétiques. L'étude souligne également que le potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique demeure important dans plusieurs secteurs de l'économie québécoise. Dans les bâtiments commerciaux et institutionnels, les réductions potentielles sont notamment estimées à 20,7 % de la consommation d'électricité et à 46 % de la consommation de gaz naturel²⁹.

À mesure que la consommation de gaz diminue dans les secteurs pouvant être électrifiés, les volumes de GSR nécessaires diminuent également. Cette approche permet non seulement de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de limiter les coûts associés à l'approvisionnement en GSR et la pression exercée sur les consommateurs.

UC estime également que les coûts associés au développement de la filière ne devraient pas reposer principalement sur les consommateurs. Bien que les bénéfices environnementaux du GSR profitent à l'ensemble de la société, il apparaît difficilement justifiable que les ménages québécois, particulièrement ceux à revenu faible ou modeste, soient appelés à financer la décarbonation de secteurs disposant d'une plus grande capacité financière ou de solutions technologiques alternatives.

Les expériences européennes démontrent d'ailleurs que le développement rapide du biométhane peut entraîner des pressions tarifaires importantes lorsque son financement repose largement sur les consommateurs. Plusieurs analyses réalisées en France soulignent notamment la hausse des coûts associés aux mécanismes de soutien à la filière, les préoccupations liées à l'acceptabilité sociale ainsi que la nécessité de mieux cibler les usages du biométhane afin d'en limiter les coûts pour les consommateurs³⁰.

²⁹ Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, *Portrait de l'industrie de l'efficacité énergétique au Québec*, rapport préparé pour le Conseil québécois des entreprises en efficacité énergétique (CQ3E), juin 2026, p. 14 et 31.

³⁰ Commission de régulation de l'énergie (CRE), *Soutien à la production de biométhane*, pièce A-0023, dossier R-4353-2026, Régie de l'énergie, document mis à jour le 29 avril 2024.; Commission de régulation de l'énergie (CRE), *Bilan technique et économique des installations de production de biométhane*, pièce A-0025, dossier R-4353-2026, Régie de l'énergie, 19 décembre 2018.; Commission de régulation de l'énergie (CRE), *Avenir des infrastructures gazières à 2050 – Rapport 2026*, pièce A-0028, dossier R-4353-2026, Régie de l'énergie, 1er juillet 2026.; Cour des comptes, *Le soutien au développement du biogaz : rapport public thématique. Synthèse*, pièce A-0030, dossier R-4353-2026, Régie de l'énergie, mars 2025.

À la lumière de ces informations, UC recommande **que la Régie privilégie les mesures permettant de réduire les besoins en GSR, et de manière générale, les besoins en gaz, par l'efficacité énergétique, la sobriété et l'électrification des usages lorsque celles-ci sont possibles.** UC recommande également **que les coûts associés au développement de la filière ne reposent pas sur les consommateurs, particulièrement les consommateurs résidentiels, et qu'ils ne servent pas à financer la décarbonation de secteurs disposant d'une plus grande capacité financière ou de solutions de remplacement viables.**

LES CONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ NE DOIVENT PAS FINANCER LA TRANSITION GAZIÈRE

L'atteinte des objectifs climatiques du Québec implique une diminution progressive de la consommation de gaz dans plusieurs secteurs de l'économie, particulièrement dans les bâtiments. Cette évolution est déjà intégrée aux orientations gouvernementales et aux scénarios de planification énergétique présentés dans le PGIRE³¹.

Certaines études déposées au dossier soulignent toutefois que cette réduction graduelle des volumes distribués pourrait entraîner certains défis pour les réseaux gaziers, notamment une augmentation des coûts unitaires et des risques liés aux actifs « échoués »³². Ces conséquences demeurent néanmoins prévisibles et constituent l'une des retombées attendues de la transition énergétique.

À mesure que les consommateurs résidentiels abandonnent le gaz au profit de solutions électriques, il est également possible que les pressions augmentent afin de maintenir ou d'accroître certains mécanismes de compensation destinés à atténuer les impacts financiers de cette perte de clientèle pour les distributeurs gaziers. Cet enjeu mérite d'être examiné avec attention dans le contexte de la présente consultation.

³¹ Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques. ; pièce A-0011.

³² pièce A-0028, p. 20-23.

Pour UC, il doit toutefois être clair que ce n'est pas à Hydro-Québec, et encore moins à ses consommateurs, de compenser la diminution de l'utilisation du gaz découlant des orientations gouvernementales en matière de décarbonation. Les consommateurs qui font le choix, ou qui sont encouragés par les pouvoirs publics, d'électrifier leurs usages ne devraient pas être appelés à financer simultanément l'adaptation, le maintien ou la décroissance du réseau gazier.

Une telle approche irait à l'encontre du principe de causalité des coûts, qu'UC défend depuis de nombreuses années devant la Régie et serait difficilement conciliable avec les principes encadrant l'exercice des fonctions de la Régie et la fixation des tarifs de distribution d'électricité³³. Elle créerait également une situation inéquitable en obligeant les consommateurs d'électricité à assumer une partie des coûts associés à une activité énergétique qu'ils ont justement contribué à remplacer.

L'électricité constitue aujourd'hui le principal vecteur de décarbonation du Québec. Dans ce contexte, les tarifs d'électricité ne devraient pas servir d'outil de financement de la transition du secteur gazier. Utiliser les revenus d'Hydro-Québec ou les tarifs payés par ses consommateurs afin de soutenir le développement du GSR, de compenser la perte de clientèle des distributeurs gaziers ou d'atténuer les effets de la décroissance du réseau gazier reviendraient à faire porter aux consommateurs d'électricité une partie du coût de la transition d'une autre filière énergétique.

Pour UC, les objectifs de décarbonation du Québec ne doivent pas être atteints en créant de nouveaux transferts de coûts vers les consommateurs d'électricité. Au contraire, l'abordabilité de l'électricité doit être préservée afin de favoriser l'électrification des usages et de maintenir l'acceptabilité sociale de la transition énergétique.

Considérant tous ces éléments, UC recommande **que les coûts associés à l'adaptation, à la décroissance ou à la décarbonation du réseau gazier, y compris ceux liés au développement du GSR, ne soient pas transférés aux consommateurs d'électricité**. UC recommande également **que les tarifs d'électricité cessent d'être utilisés pour financer la transition du secteur gazier ni pour compenser la perte de clientèle ou de revenus des distributeurs gaziers découlant de l'électrification des usages**.

³³ Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01, art. 5 et 52.1.

CONCLUSION

L'analyse du présent dossier démontre que, bien que le développement du GSR puisse contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques du Québec, cette contribution ne saurait être évaluée indépendamment de son coût, de sa disponibilité limitée et des impacts qu'elle pourrait avoir sur les consommateurs.

Le GSR ne constitue pas une solution universelle à la décarbonation des usages énergétiques. Compte tenu de son coût élevé et de son potentiel de production limité, son utilisation devrait être réservée en priorité aux secteurs pour lesquels les possibilités d'électrification demeurent limitées ou inexistantes. À l'inverse, dans les secteurs où des solutions électriques efficaces et abordables sont déjà disponibles, notamment dans les nouveaux bâtiments résidentiels, les efforts devraient prioritairement être dirigés vers l'électrification, l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation énergétique.

UC est également préoccupée par les conséquences tarifaires associées au développement du GSR. Les mécanismes de socialisation actuellement en place, de même que l'application d'une clause « grand-père », soulèvent d'importantes questions d'équité, tant en ce qui concerne la répartition des coûts entre les consommateurs qu'en ce qui concerne la protection des ménages à revenu faible ou modeste. La transition énergétique ne doit pas avoir pour effet d'accentuer la précarité énergétique ni d'imposer aux consommateurs des coûts disproportionnés par rapport aux bénéfices qu'ils en retirent.

Enfin, UC réitère qu'il ne revient ni aux consommateurs résidentiels ni aux consommateurs d'électricité de financer la transition du secteur gazier. Les coûts associés au développement du GSR, à la diminution de la clientèle gazière ou à l'adaptation du réseau gazier ne doivent pas être transférés vers les tarifs d'électricité ni servir à compenser la perte de revenus des distributeurs gaziers découlant de l'électrification des usages.

Dans ce contexte, UC est d'avis que les modalités réglementaires retenues devraient prioritairement viser la réduction des besoins en gaz par l'efficacité énergétique, la sobriété et l'électrification, réserver le GSR aux usages difficilement électrifiables et assurer un partage juste et équitable des coûts associés à son développement. C'est à ces conditions que le GSR pourra contribuer à une transition énergétique cohérente, efficace et socialement acceptable, sans compromettre l'abordabilité de l'énergie pour les consommateurs québécois.

Plus fondamentalement, UC estime qu'une réflexion devrait être engagée sur la place du GSR dans la transition énergétique du Québec et sur la pertinence d'en soutenir le développement à long terme. Dans un contexte de diminution attendue de la consommation de gaz naturel, le coût élevé et la disponibilité limitée du GSR soulèvent des questions quant à la viabilité économique de cette filière et aux investissements qu'elle exige. Avant de multiplier les mécanismes visant à la soutenir et à en répartir les coûts, UC estime **nécessaire de déterminer si son développement constitue réellement la meilleure utilisation des ressources collectives consacrées à la transition énergétique.**

RECOMMANDATIONS

Union des consommateurs recommande :

- 1 Que toute stratégie de développement et d'utilisation du GSR soit évaluée en complémentarité avec les mesures d'efficacité énergétique, de sobriété énergétique et de réduction de la demande.
- 2 Que le GSR soit exclusivement destiné aux usages difficiles ou impossibles à électrifier.
- 3 Que les nouveaux bâtiments résidentiels soient obligatoirement alimentés par des sources d'énergie électrique et que le recours au gaz, qu'il soit fossile ou renouvelable, soit interdit dans les nouvelles constructions résidentielles.
- 4 Que toute modalité réglementaire fasse l'objet d'une analyse spécifique de ses impacts sur l'abordabilité de l'énergie et sur la précarité énergétique, et que, lorsque cela est pertinent, des solutions plus efficaces et moins coûteuses soient privilégiées pour les ménages, notamment par l'installation de thermopompes ou d'autres mesures d'électrification et d'efficacité énergétique.
- 5 Que la Régie privilégie les mesures permettant de réduire les besoins en GSR et de manière générale, les besoins en gaz, par l'efficacité énergétique, la sobriété et l'électrification des usages lorsque celles-ci sont possibles.
- 6 Que les coûts associés au développement de la filière ne reposent pas sur les consommateurs, particulièrement les consommateurs résidentiels, et qu'ils ne servent pas à financer la décarbonation de

secteurs disposant d'une plus grande capacité financière ou de solutions de remplacement viables.

7

Que les coûts associés à l'adaptation, à la décroissance ou à la décarbonation du réseau gazier, y compris ceux liés au développement du GSR, ne soient pas transférés aux consommateurs d'électricité.

8

Que les tarifs d'électricité ne soient pas utilisés pour financer la transition du secteur gazier ni pour compenser la perte de clientèle ou de revenus des distributeurs gaziers découlant de l'électrification des usages.

LA FORCE D'UN RÉSEAU

ASSOCIATIONS MEMBRES :

ACEF Appalaches – Beauce – Etchemins

ACEF de l'Est de Montréal

ACEF de Laval

ACEF du Grand-Portage

ACEF du Sud-Ouest de Montréal

ACEF du Nord de Montréal

ACEF Estrie

ACEF Lanaudière

ACEF Montérégie-Est

ACEF de Québec

ACEF Rive-Sud de Montréal

Espace Finances Lévis

Centre d'intervention budgétaire et sociale (CIBES) de la Mauricie

Service d'Aide au Consommateur (Mauricie)

ASSOCIATIONS AFFILIÉES :

Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC)

Centre d'éducation financière EBO (Ottawa)



info@uniondesconsommateurs.ca
uniondesconsommateurs.ca

Téléphone : 514 521-6820
Sans frais : 1 888 521-6820
Télécopieur : 514 521-0736

7000, avenue du Parc, bureau 201
Montréal (Québec) H3N 1X1